



PROTOCOLE MEDICAL DES COMPETITIONS

-

22 SEPTEMBRE 2021



PREAMBULE

La LNB a demandé au Président de la Commission Médicale de composer un groupe restreint de médecins de clubs afin de mener les réflexions relatives au suivi médical lié au COVID 19.

A ce titre, Les Docteurs Hervé PRUVOT (ALM Evreux), Roger RUA (Nanterre 92), Nicolas SARBACHER (SIG Strasbourg), prochainement remplacé suite à son départ du club, accompagnent le Professeur Philippe RESTOUT (Président COMED LNB) dans son travail de veille, mais aussi de rédaction des protocoles médicaux de la Ligue Nationale de Basket.

Cette nouvelle version du protocole s'inscrit dans le cadre de 3 tendances relatives à la situation pandémique dans le pays :

- Une volonté des autorités de pousser la campagne de vaccination contre le COVID 19
- La progression rapide du variant dit « *Delta* » sur le territoire
- L'introduction du Pass Sanitaire par le gouvernement

La Ligue Nationale de Basket tient à rappeler qu'elle s'inscrit dans la stratégie du Gouvernement et souhaite encourager la vaccination au sein des clubs professionnels.

A ce titre, Le président de la LNB et le Président de la Commission Médicale ont co signé un courrier envoyé à l'ensemble des Présidents de clubs affirmant leur volonté de voir les clubs promouvoir la vaccination auprès de leurs salariés.

Ce Protocole Médical, qui sera débattu le mercredi 22 septembre 2021 par le Comité Directeur de la Ligue Nationale de Basket, est fourni en date du mardi 24 septembre 2021 à la Fédération Française de Basket.

Ce protocole médical COVID 19 pourra être modifié à tout moment de la saison, en fonction de l'évolution de la pandémie et/ou de la doctrine médicale dans le pays.

Rappel du Contenu du SMR

INTERROGATOIRE GENERAL, PSYCHOLOGIQUE, DIETETIQUE + REPRISE DU QUESTIONNAIRE COVID.

TESTS MEDICAUX.

- Examen Clinique
- ECG de repos
- Test d'effort
- Echocardiographie
- Bilan Biologique classique + Statut SARS Cov2 : PCR, Sérologie IgM et IgG. en sachant que le rapport de résultat n'est pas immédiat.)
- En ce qui concerne le statut COVID, on respectera l'algorithme représenté dans le schéma ci-dessus

1. Le Comité Sanitaire de la Ligue Nationale de Basket

1.1 Composition du Comité Sanitaire

Le Comité Sanitaire se compose de 5 membres désignés en raison de leur compétence dans les domaines du médical et du sport professionnel.

Le Président du Comité Sanitaire est désigné par le Comité Directeur. Les membres de ce Comité Sanitaire sont désignés par le Comité Directeur sur proposition du Président du Comité Sanitaire. Leur mandat, qui peut être renouvelé, prend fin à la date de l'Assemblée Générale au cours de laquelle sont élus les représentants des clubs au Comité Directeur de la LNB. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, de l'un des sièges du Comité Sanitaire, le Comité Directeur désigne dans les mêmes conditions un nouveau membre, qui exerce ses fonctions jusqu'à la date d'expiration du mandat de celui qu'il remplace.

Le secrétariat du Comité Sanitaire est assuré par une personne, désignée par le Président de la LNB, parmi ses salariés, qui a la charge de mettre les dossiers en état d'examen. Le Président et les membres du Comité Sanitaire sont astreints à une triple obligation d'objectivité, de confidentialité et de neutralité dans l'exercice de leur mission.

1.2 Missions du Comité Sanitaire

Le Comité Sanitaire est chargé :

- D'éclairer les décisions du Bureau et du Comité Directeur sur d'éventuelles décisions d'ampleur nationale que la situation sanitaire pourrait exiger en cas notamment d'épisode épidémique ;
- En cas d'urgence et pour répondre à des situations nécessitant des actions de prévention ou de sauvegarde, notamment décider unilatéralement du report d'une rencontre. La date du report est alors fixée par la Commission Sportive selon les modalités arrêtées par le Comité Directeur.

Le Comité Sanitaire peut :

- Entendre toute personne dont l'audition paraît utile ;
- Demander à toute personnes des informations nécessaires à la procédure. Il participe enfin à l'élaboration des règlements de la LNB relevant de son domaine de compétence.

1.3 Décisions et Délibérations du Comité Sanitaire

Le Comité Sanitaire peut valablement prendre des décisions, que si au moins trois membres sont présents, les réunions pouvant se tenir de manière physique ou à distance par visioconférence, téléphone ou échanges d'emails). Cette décision est notifiée par tout moyen aux clubs concernés ainsi qu'à la Ligue Nationale de Basket et la FFBB. Dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la notification de la décision, le groupement sportif peut interjeter appel devant la chambre d'appel de la FFBB dans les conditions précisées par les règlements généraux de la FFBB.

2. Obligations médicales pour les membres des délégations sportives LNB (Betclic ELITE / PRO B)

2.1 Le Personnel concerné

Il est rappelé aux clubs que la vaccination est fortement recommandée notamment auprès des membres de délégation sportive. Cette délégation sportive se compose telle que suit :

- Les joueurs disposant d'un contrat de joueur professionnel,
- Les joueurs disposant d'un contrat Espoirs (Aspirant / Stagiaire) et étant amené à être inscrit sur la feuille de match du weekend avec l'équipe professionnelle,
- Le joueur « amateur » disposant d'une convention de formation et étant amené à être inscrit sur la feuille de match du weekend avec l'équipe professionnelle,
- Le staff sportif (entraîneurs principal, assistants, préparateur physique)
- Le personnel autre tels que le kinésithérapeute, médecin, intendant, team manager, Directeur Sportif, ou toute autre personne amenée à accéder au banc de l'équipe professionnelle lors de la rencontre professionnelle

2.2 Les obligations des différents profils de membres de la délégation sportive,

2.2.1 Le personnel vacciné

Population bénéficiant d'un schéma vaccinal complet c'est-à-dire :

- 7 jours après la deuxième dose de vaccin (*Astra Zeneca / Moderna / Pfizer*) OU
- 4 semaines après l'injection d'une dose de vaccin ne nécessitant qu'une seule dose (*Johnson & Johnson*)

Cette catégorie de personnel est dispensée de Tests RT-PCR en semaine.

2.2.2 Le personnel en situation de rémission COVID

Population ayant contracté le COVID dans un délai compris entre 11 jours et les 6 derniers mois, la date de début de période correspondant à la date du test s'étant révélé positif.

Pendant cette période, aucune contrainte ne sera demandée au sujet, quelque soit son statut de vacciné ou non vacciné.

Au-delà des 6 mois, le personnel non vacciné devra reprendre le rythme de tests prévu au point 2.2.3

2.2.3 Le personnel non vacciné

Population ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet tel que décrit au point 2.2.1 du présent protocole.

Le personnel non vacciné devra se soumettre à 2 tests RT-PCR par semaine.

- ➔ L'un se situant en début de semaine, si possible dans les 48h suivant la rencontre LNB du weekend précédent.
- ➔ Le second se situant dans un délai de 72h précédent la rencontre LNB suivante.

2.3 Transmission des résultats à la LNB

La remontée des résultats à la LNB est triple.

- ➔ Les médecins de club sont tenus de renseigner chaque cas positif dans l'onglet dédié à cet effet dans le logiciel ASKAMON dès connaissance des résultats,
- ➔ En cas de résultats positifs, les clubs doivent envoyer une copie du résultat du test effectué à l'adresse medical@lnb.fr, dès connaissance du résultat.
- ➔ Le club, via son référent sanitaire (référent COVID), devra faire parvenir au Comité Sanitaire, via la plateforme Basketpro, une attestation de situation sanitaire COVID 19. L'attestation à renseigner se situe sur le site basketpro dans l'espace du référent sanitaire et est à remplir **au plus tard le mercredi midi**.
- ➔ Le club devra remplir une fiche délégation avec les personnes autorisées à accéder au banc de touche au plus tard 24h avant le coup d'envoi de la rencontre.

Une fois les résultats des tests collectés, le Comité Sanitaire, en fonction des dispositions de l'article 5, décidera de la tenue ou non d'une rencontre

Cette décision est susceptible d'intervenir à tout moment, en fonction du timing des retours de résultats des tests effectués par les clubs.

2.4 Saisine d'urgence du Comité Sanitaire

En cas de situation d'urgence, les clubs devront contacter :

- l'Astreinte LNB : 06.44.35.20.93 OU
- Mathieu DESVALOIS au 06.87.97.30.37.

Le Comité Sanitaire de la LNB se réunira dans les meilleurs délais afin de traiter le sujet si cela est nécessaire.

3. Arrivée ou Retour sur le territoire en provenance d'un pays Hors UE

Les membres de délégation des clubs seront tenus de respecter la réglementation en vigueur.

Cette réglementation étant par nature évolutive, il est recommandé de se rapprocher de la LNB afin d'anticiper d'éventuels mouvements de joueurs entre pays.

4. Traitement des cas positifs à la Covid 19 et des cas symptomatiques

4.1 Cas d'un joueur professionnel ou espoir présentant un résultat de test RT-PCR positif

Tout joueur ou entraîneur testé positif à un test RT-PCR, doit être isolé sans délai à son domicile pour une durée minimale de 10 jours, la date du test faisant office de jour 1.

A la fin de la période d'isolement soit au J11, le sujet pourra reprendre une activité normale

Dans tous les cas, ce joueur ne pourra sortir de son isolement, reprendre l'entraînement et revenir à la compétition avant le J11

Aussi, en fonction des résultats, il est rappelé que l'avis du cardiologue sera un élément indispensable du protocole de reprise, et qu'un accord de ce dernier est un préalable à toute reprise d'entraînement collectif.

4.2 Cas contacts

Définition d'un cas contact : Toute personne ayant été en contact avec un cas confirmé, en face à face, à moins d'1 mètre du cas quelle que soit la durée lors d'une discussion, d'un repas, d'une accolade, d'un flirt (hors croisement fugace dans l'espace public), ayant partagé un espace confiné (bureau, voiture) pendant au moins 15 minutes et ce dans un délai remontant à 48h avant le début des symptômes, 7 jours avant le diagnostic pour les asymptomatiques

4.2.1 cas contact symptomatique

Toute personne identifiée comme cas contact, présentant des symptômes (fièvre, perte du goût ou de l'odorat, toux, courbatures), devra procéder sans délai à un Test RT-PCR et rester en isolement jusqu'au résultat de ce dernier.

En cas de résultat positif, la personne identifiée devra suivre le protocole prévu à l'article 4.1

4.2.2 cas contact asymptomatique

Un sujet vacciné étant identifié comme cas contact devra procéder à un test RT-PCR dans un délai de 5 à 7 jours après la date du test effectué par le contact testé positif.

En cas de résultat positif, la personne identifiée devra suivre le protocole prévu à l'article 4.1

Un sujet non vacciné étant identifié comme cas contact devra s'isoler immédiatement et procéder à un test RT-PCR immédiat.

En cas de résultat positif, il devra suivre le protocole prévu à l'article 4.1.

En cas de résultat négatif, il devra s'isoler pour une durée minimale de 7 jours, et devra faire l'objet d'un test RT-PCR de contrôle directement à sa sortie d'isolement.

Cet isolement sera strict et sans contact avec l'extérieur

	Personnel Vacciné	Personnel Non Vacciné
Obligations médicales / sanitaires	Pas de contrainte quotidienne	2 tests RT-PCR par semaine -> 1 ^{er} en début de semaine -> 2 nd 72h avant la rencontre
Rémission Post COVID < 6 mois	Pas de contrainte quotidienne	Pas de contrainte quotidienne
Rémission Post COVID > 6mois	Pas de contrainte quotidienne	2 tests RT-PCR par semaine -> 1 ^{er} en début de semaine -> 2 nd 72h avant la rencontre
Cas Contacts asymptomatiques	-> Pas d'isolement -> 1 test RT-PCR à J7, le jour du test dudit contact correspondant au J1	-> Isolement strict immédiat pour une période de 7 jours (aucun contact avec l'extérieur) -> 1 Test RT-PCR immédiatement -> 1 Test RT-PCR directement à l'issue de la période d'isolement
Cas Contacts symptomatiques	Isolement sans délai et Test RT-PCR	Isolement sans délai et Test RT-PCR

5. Cas de report de rencontres

Si un club, en conséquence de la pandémie de COVID 19, ne peut bénéficier d'au moins :

- *7 joueurs professionnels régulièrement qualifiés auprès de la Commission d'Homologation et de Qualification de la LNB*
- *1 entraîneur (principal ou assistant) régulièrement qualifié auprès de la Commission d'Homologation et de Qualification de la LNB*

Alors le Comité Sanitaire, en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés, pourra prononcer un report de la rencontre.

Un joueur est considéré comme disponible lorsque ce dernier est régulièrement qualifié par la Commission d'Homologation et de Qualification de la LNB, ne présente pas un résultat positif à un test RT-PCR pour la rencontre, et n'est pas à l'isolement suite à un cas contact (définition 4.2)

6. Cas des rencontres Espoirs

Un club pourra demander un report d'une rencontre Espoirs si ce dernier a constaté 3 résultats positifs à un test RT-PCR lors d'une même semaine (sur 7 jours glissants), parmi les joueurs figurant dans la liste ESPOIRS validée par la LNB

Cette demande devra être envoyée à l'adresse sportif@lnb.fr et devra contenir l'objet suivant « URGENT ESPOIRS: Cas de COVID – Demande de report »

Eléments complémentaires concernant l' application du protocole médical de la LNB

- *Le Protocole Médical de la Ligue Nationale de Basket, validé par les autorités tutélaires, fait foi par rapport au protocole de droit commun.*
- *En cas de directive contraire au protocole de la LNB par quelque autorité sanitaire, le Référent Sanitaire du club doit contacter la LNB sans délai afin de l'en informer.*
- *Tout manquement au protocole médical entraînera automatiquement une ouverture de dossier disciplinaire*

**LIGUE
NATIONALE
DE BASKET**

48/52 RUE ALBERT
75640 PARIS CEDEX 13
01 84 79 67 50
LNB.FR

